

Chemin des Echenoz Saint-Paul - Acquisition de terrain à l'État

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : L'État (Administration des Domaines) est devenu propriétaire d'un bien vacant et sans maître, situé chemin des Echenoz Saint-Paul et cadastré section IZ n° 56 pour une surface de 8 a 93. Avant de vendre cette parcelle aux enchères publiques, l'Administration des Domaines a proposé de la céder à la Ville au prix de 2 500 F.

Ce terrain étant voisin d'un terrain communal, la Commission Urbanisme a émis un avis favorable unanime le 22 mai 1991 sur son acquisition.

La dépense sera imputée sur le chapitre 908.0.210.00501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, en décide ainsi.